



Recouvrement sans argent ?

Par **Maljour**, le **11/06/2015** à **13:32**

Bonjour,

En janvier ayant un peu d'argent j'ai souscrit à un abonnement à une salle de sport, pensant (bêtement) que je pourrais payer toutes les mensualités.

Cependant la dure réalité m'a rattrapé: j'ai du faire opposition aux prélèvements à partir de Mars. Hors il y a peu j'ai reçu une lettre d'un cabinet de recouvrement m'annonçant entre autre ce qui suit:

"Vous restez devoir la somme de 119.70 Eur

à laquelle il y a lieu d'ajouter:

Les interets moratoires soit 2.30 Eur

Les dommages et Intérêts amiables 38.00 Eur

Soit un total à ce jour de 160.00 Eur

J'ai jusqu'au 23 juin pour payer après quoi je cite: " Nous serions dans l'obligation de vous faire assigner devant le tribunal dont vous dépendez."

Malheureusement je n'ai pas de revenus, par conséquent je ne peut payer.

J'aimerais savoir si il m'était possible de payer uniquement les 119€.

Mais aussi que se passerait-il si je ne parvenait pas à payer la somme ?

J'ajoute qu'avant cette lettre j'ai reçu des recommandés que je n'ai pas pu aller chercher puisque absent.

Merci d'avance.

Par **aguesseau**, le **11/06/2015** à **20:59**

bjr,
vous avez signé un contrat, qui vous engage, et qui doit prévoir ce genre de dispositions.
essayez de négocier pour payer seulement les 119,70 €.
cdt

Par **Maljour**, le **14/06/2015** à **01:59**

Merci pour votre réponse.

Cependant: il est inscrit dans le contrat pour ce qui est de la résiliation à l'initiative du club:

Un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club en attendant la régularisation ainsi qu'une participation aux frais de banque et de gestion de l'impayé de 10€.

En cas de persistance du défaut de paiement et après l'envoi d'une mise en demeure d'avoir à régler les sommes dues au titre de l'abonnement restée infructueuse, le club constate la fin du contrat et se réserve de poursuivre le paiement des arrières et une pénalité représentant 3 mois de l'abonnement.

Techniquement les 120€ équivalent à 4 mois (4x29.90€) soit le premier impayé suivi de 3 mois qui pourraient s'apparenter aux trois mois de la pénalité. Mais j'ai fait opposition au mois de mars. Donc il n'y a pas eut prélèvement au mois de Mars, Avril et Mai plus les 10€ de "gestion" pour chaque mois = 119.7€.

Et je viens de remarquer qu'un prélèvement de 29.90€ (somme de l'abonnement mensuel) est prévu pour le 15. Celui ci ne sera pas effectué puisque j'ai fait opposition aux prélèvements.

Ils ne respectent pas leur propre contrat puisqu'ils continuent les prélèvements chaque mois alors que les précédents ne sont pas payés et donc ils n'ont pas effectué de résiliation !

PS: Dans une autre partie il est inscrit que "Les frais divers liés à la gestion de tout titre de paiement non honoré seront facturés à l'adhérent." Dois-je m'en soucier ?

Par **moisse**, le **14/06/2015** à **08:23**

Oui bien sur.
C'est vous qui ne respectez pas vos engagements, ouvrant ainsi un droit à réparation intégrale à votre créancier.
Pour ce qui est du non respect de leur engagements, vous devriez relire les propos que vous

avez exposés pour vous rendre compte qu'il n'en est rien.